

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure

résolution d'un cas concret (Épreuve commune/épreuve écrite)

Concours/Examen : EXAMEN PROFESSIONNEL SACS Épreuve : RÉSOLUTION D'UN CAS CONCRET N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1:

DRAAF Occitanie A Le ,

NOTE À L'ATTENTION DU CHEF DE SERVICE RELATIVE
À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (A.B)

Références : Règlement 2018-848 du Parlement européen et du Conseil du 30/05/2018
relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques,
et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil
- Article L641-13 du code rural et de la pêche maritime

Dans un contexte économique inédit, le Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire témoigne de son engagement en faveur du
secteur de l'agriculture biologique.

Cette note a pour objet de définir la notion d'Agriculture biologique(I),
de présenter les principes généraux régissant la certification en agriculture
biologique et les modalités de suivi (II), puis de préciser l'évolution
récente en identifiant les causes et les solutions envisagées (III).

I - Définition de l'Agriculture biologique

Conformément à l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime "peuvent bénéficier de la mention agriculture biologique les produits agricoles transformés ou non, qui satisfont aux exigences de la réglementation de l'Union Européenne (UE) relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ou, le cas échéant, aux conditions définies par les cahiers des charges homologués par arrêté du ou des ministères intéressés sur proposition de l'Institut national de l'origine et de la qualité".

En outre, le règlement européen 2018/848 en date du 30/05/2018 établit les principes de la production biologique et énonce les règles de la production, de la certification et du contrôle notamment en agriculture biologique.

L'agriculture biologique est plus précisément un mode de production agricole et agroalimentaire contrôlé par la loi, détaillée dans un cahier des charges agronomique, permettant la certification bio.

II - La certification en agriculture biologique : principes généraux et modalités de suivi

~~Les principes généraux permettant d'obtenir la certification en agriculture biologique~~

Afin d'obtenir la certification "Agriculture Biologique", il faut donc respecter le cahier des charges du bio. Celui-ci encadre la production dans les champs, les élevages et les produits transformés. Notamment l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse et d'organisme génétiquement modifié (OGM) et l'utilisation d'herbicides, priorisant des méthodes agricoles écologiques et une production dans un sol vivant en ce qui concernant la production dans les champs - L'élevage doit respecter notamment le bien-être et le comportement des animaux en fournissant une alimentation 100% issue de l'agriculture biologique et favorisant l'utilisation d'autres médicaments vétérinaires comme l'homéopathie. Quant aux produits transformés, le grand principe est que 100% des matières et ingrédients doivent être "bio".

Afin de pouvoir commercialiser les produits en agriculture biologique, tous les opérateurs (agriculteurs, transformateurs, abatteurs, distributeurs...) doivent être contrôlés et certifiés par un organisme certificateur indépendant.

~~Une fois le contrôle réalisé, minimum un contrôle annuel, l'organisme certificateur délivre une attestation d'engagement à l'intéressé.~~

Pour s'engager, une demande de devis doit être effectuée auprès de l'organisme certificateur, une fois signée, et notifiée auprès de l'Agence bio, une attestation d'engagement sera fournie et un contrôle initial sera programmé, généralement sous 2 mois suivant l'engagement.

Un contrôle annuel est obligatoire, des contrôles supplémentaires, inspirés ou non peuvent être effectués.

Pour la suite, l'organisme certificateur délivre l'attestation d'engagement après la signature de formulaire d'engagement permettant ^{de justifier son} ~~la certification~~ engagement en conversion bio ~~totologique des produits~~. Le certificat de conformité atteste la conformité des produits vis à vis du cahier des charges AB permettant la vente de ses produits AB ou à un tiers avec une référence de l'année N-2.

Le contrôle est payant, le prix diffère en fonction des productions et surfaces notamment.

En cas de non respect du cahier des charges, des sanctions sont applicables allant de l'avertissement, déclassement de bt, d'annulation, parcelles à la suspension totale ou partielle de la certification ou ~~à son~~ retrait en fonction de la gravité du manquement.

III - ÉVOLUTION NATIONALE DE LA FILIÈRE AB : CAUSES ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Si le marché de la filière bio reste stable en terme de consommation, il est à noter que le nombre de surface dédiée à l'agriculture biologique est en baisse (-2% de 2022 à 2023).

Cependant le solde en producteurs est positif avec 2% de nouveaux producteurs bio.

Le contexte économique influence les dépenses alimentaires des Français, l'inflation en bio a été de 7,7% contre 11,8% globalement (Référence entre 2022 - 2023 / INSEE). Le marché bio se trouve en difficulté dans la grande distribution, et la restauration hors domicile.

Concours/Examen : ~~EXAMEN PROFESSIONNEL~~ SACS Épreuve : ~~RÉSOLUTION D'UN CAS CONCRET~~ N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Après avoir connu une période de croissance soutenue, le secteur de l'AB connaît une crise dans un contexte économique difficile. C'est pourquoi, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire lance le programme "Ambition Bio 2027" réaffirmant l'engagement de l'État en faveur de l'AB. Celui-ci contribuant aux grands enjeux de souveraineté alimentaire et de transition écologique.

Le programme prévoit 27 actions prioritaires autour de 3 axes : stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs ; consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires et accompagner les opérateurs face aux enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Ces 3 axes se traduiront par des mesures concrètes appliquées dès 2024 et pour suivre jusqu'en 2027.

Ces mesures ^{pourront donc être} ~~seront~~ abordées lors du prochain comité de pilotage sur les politiques agricoles durables du département de Gers.

Le Secrétaire Administratif S. I. G.

Question 2 : Fiche d'analyse de l'évolution de l'agriculture biologique

- Surface agricole bio : En France, $\frac{2}{3}$ des surfaces agricole bio sont situées dans 5 régions (22% en Occitanie ; Nouvelle Aquitaine 13% ; ARF 11% ; Bourgogne France Comté 9% ; Pays de la Loire 9%)

GERS : • 113 824 ha bio et en conversion (- 6% / 2022)

Occitanie : - 14 910 ha bio (- 27,5%)

- Nombre de producteurs : En France, une baisse de 14% par rapport à 2022 ~~des~~ nouveaux producteurs
Solde positif de 2% (7% de nouveaux contre 5% de sortants)

GERS : - 1% de producteurs ; 1967 producteurs

le GERS est le premier département français pour les surfaces et nombre de producteurs en bio.

- Production végétale et animale En France, 10,4% de la surface agricole utile (SAU)
Dans le Gers, 26% de la SAU